

CONVENTION DE STAGE

La présente convention règle les rapports entre d'une part,

la société, la personne ou l'organisme suivant : SPARKIES sprl / bvba, sise à 1640 RHODE-SAINT-GENESE, Avenue Louise 129 A bte

Adresse où s'effectue le stage : Drève de Linkebbek 40

1640 RHODE-SAINT-GENESE

ci-après le dénommé·e "l'entreprise"

et d'autre part :

a) la Haute École "École Pratique des Hautes Études Commerciales", sise à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, avenue K. Adenauer, 3, dont le numéro auprès de la Banque carrefour des entreprises est le 0409.458.972 Bruxelles

ci-après dénommée "l'EPHEC", représentée par Anne-Cécile JEANDRAIN, Directrice des affaires étudiantes

b) Monsieur/Madame Camille ERREMBAULT du MAISNIL et du COUTRE

Domicile: rue Vandenhoven 85 à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Téléphone:

GSM: 0472/29.34.50

Courriel: c.errembaultdumaisniletducoutre@students.ephec.be

Étudiant e en Marketing

à l'EPHEC

ci-après dénommé·e <u>"le/la stagiaire" ou "l'étudiant·e",</u>

Article 1: OBJET

La présente convention de stage a pour objet de donner au ou à la stagiaire en entreprise et complémentairement à l'enseignement pratique de l'EPHEC, une initiation professionnelle aux matières enseignées et une formation introductive à la vie professionnelle. Ce stage est un prérequis obligatoire à l'obtention du diplôme.

En aucun cas, cette convention ne donne naissance à un contrat de travail ou d'étudiant, au sens de la loi du 3 juillet 1978, telle que modifiée. Si, après la fin de ses études, le ou la stagiaire est engagé e par l'entreprise, la durée du présent stage ne sera pas prise en compte dans son ancienneté sous contrat de travail ou d'étudiant.

Article 2 : PROGRAMME

La description de stage a été établie par l'entreprise et acceptée par l'EPHEC et le ou la stagiaire. La description du stage doit contenir principalement des tâches liées au bachelier dans lequel l'étudiant est inscrit.

Article 3 : DURÉE ET DATES

Le stage est prévu pendant la période du 01/02/2021 au 14/05/2021 inclus* du lundi au vendredi - soit 15 semaines selon l'horaire en vigueur dans l'entreprise. En raison d'autres obligations scolaires liées à la bonne fin de son Bachelier, la charge moyenne du ou de la stagiaire sera de 35 heures par semaine.

(* à l'exception de certaines journées précisées en annexe)

Article 4: OBLIGATIONS DES PARTIES

a) L'entreprise

L'entreprise désigne en son sein un ou une responsable de l'encadrement du ou de la stagiaire qui veillera notamment à :

- accueillir le ou la stagiaire, de veiller à le ou la former au mieux, de le ou la guider et de l'évaluer tout au long de ses activités ;
- communiquer en cours de stage toute remarque ou observation utile au ou à la professeur e maître de stage EPHEC ;
- signaler à l'EPHEC toute absence aux jours de présence convenus avec le ou la stagiaire et l'EPHEC;
- émettre à la fin du stage une appréciation sur le ou la stagiaire et son rapport, conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- dans les sections concernées, participer au jury chargé d'assister à la défense orale du rapport de stage de l'étudiant e et de l'apprécier.

Le ou la responsable du stage de l'entreprise sera expert e dans la matière concernée par les tâches du ou de la stagiaire. Le ou la responsable s'engage à entretenir des contacts avec l'EPHEC pour le bon suivi et l'évaluation du ou de la stagiaire.

Responsable du stage de l'entreprise :

Madame Julie Jadoul

Téléphone: 02 346 90 85

GSM: 0498 40 61 22

Fonction: PR Manager

Courriel: jjadoul@sparkies.be

b) L'étudiant e

Le stage fait partie intégrante de la scolarité. Le ou la stagiaire, pendant son séjour dans l'entreprise, demeure donc étudiant e de l'EPHEC. Pendant la durée de son stage, il ou elle se soumettra à la discipline et aux règlements en vigueur dans l'entreprise, dont il aura reçu le texte. Le ou la stagiaire s'engage à respecter en tout temps les règles sanitaires en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, le ou la stagiaire communiquera son rapport de stage au ou à la responsable de stage ainsi qu'à l'EPHEC.

c) L'EPHEC

L'EPHEC désigne un(e) professeur(e) maître de stage qui sera chargé·e :

- des contacts avec l'entreprise et avec l'étudiant e dans l'entreprise ;
- de s'assurer que le stage se déroule selon les termes et conditions de la présente convention ;
- de conseiller et guider l'étudiant e dans la préparation de son rapport de stage ;
- d'assister à la défense orale du rapport de stage de l'étudiant et de l'apprécier.

Article 5: ACCOMPAGNEMENT ET APPRÉCIATION

Le ou la responsable du stage dans l'entreprise fournira à l'étudiant e et au ou à la professeur e maître de stage, au travers des réponses à un questionnaire écrit, son appréciation critique.

Le ou la stagiaire communiquera son rapport de stage selon les modalités reprises dans le Règlement stage de son Département. Dès la fin du stage, le ou la responsable du stage dans l'entreprise fournira au ou à la maître de stage EPHEC une appréciation chiffrée de l'étudiant e basée sur les critères fournis par l'EPHEC.

Article 6 : DÉONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITÉ

Le ou la stagiaire respectera les règles déontologiques inhérentes au milieu professionnel et à l'activité exercée par lui ou elle. L'étudiant e reconnaît que, sauf stipulation écrite contraire, sont réputées confidentielles toutes les informations auxquelles il ou elle aura accès directement ou indirectement dans l'exécution des tâches qui lui seront confiées dans le cadre du stage.

Ces informations ont notamment trait à l'entreprise, son organisation, son activité, son savoir-faire, ses objets de recherche et projets d'activités, ou encore les partenaires avec lesquels l'entreprise entretient des relations.

Il ou elle s'engage à ne conserver, emporter ou prendre une copie d'aucun document de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entreprise sauf accord exprès du ou de la responsable du stage. Les travaux exécutés par le ou la stagiaire pendant son temps de présence dans l'entreprise et ultérieurement en rapport avec celle-ci relèveront de la confidentialité. Toute diffusion hors de l'EPHEC doit être soumise à l'accord préalable de la direction de l'entreprise.

L'entreprise peut demander que certains documents ne soient diffusés à l'intérieur de l'EPHEC qu'à des personnes désignées, voire que cette communication soit réservée, outre au directeur ou à la directrice de l'EPHEC, à une seule personne nommément désignée par l'entreprise. Pareille exigence implique automatiquement le refus de reproductions des dits documents, sauf pour les communiquer aux dites personnes. En aucun cas, tant pendant l'exécution du stage que pendant trois ans à dater de la fin de la présente convention, quelle que soit la nature ou la forme de ces informations, le ou la stagiaire n'en divulguera le contenu de quelque façon que ce soit, et n'en fera usage pour son propre compte ou le compte d'un tiers.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont déjà dans le domaine public, ou dont l'étudiant e peut établir qu'elles étaient en sa possession avant leur communication par l'entreprise, ou que l'étudiant e aurait obtenues d'un tiers non lié par une obligation de confidentialité à l'égard de l'entreprise.

Le ou la stagiaire n'effectuera aucune tâche ou mission où l'identité de l'entreprise serait dissimulée par le nom de l'EPHEC ou par son statut d'étudiant.

Article 7 : DICIPLINE

Le stage fait partie intégrante de la scolarité. Le ou la stagiaire, pendant son séjour dans l'entreprise, demeure donc étudiant de l'EPHEC. Pendant la durée de son stage, il ou elle se soumettra à la discipline et aux règlements en vigueur dans l'entreprise, dont il ou elle aura reçu le texte.

Article 8: ASSURANCES

Durant son stage, l'étudiant e bénéficie du régime d'assurance qui le couvre durant la période scolaire (cf. annexe). Une déclaration DIMONA est en effet encodée par l'EPHEC pour l'étudiant e, et ce indépendamment du caractère non rémunéré du stage.

Cette garantie ne peut toutefois dégager l'entreprise de sa propre responsabilité civile à l'égard du ou de la stagiaire.

En cas d'accident survenant au ou à la stagiaire en cours ou à l'occasion du stage, l'entreprise s'engage à en avertir l'EPHEC (Lydia CAO : l.cao@ephec.be) dans les plus brefs délais avec toutes les précisions utiles.

Article 9 : UTILISATION DE VÉHICULES

La responsabilité de l'entreprise et celle de l'EPHEC ne sont pas engagées dans l'utilisation par les stagiaires de leur véhicule personnel. Lorsque le ou la stagiaire utilise, pour les besoins de son activité de stagiaire, son propre véhicule, il ou elle n'est garanti e que dans les termes de l'assurance automobile qu'il ou elle a lui ou elle-même souscrite. Il ou elle doit donc signaler à sa compagnie d'assurance, l'utilisation qu'il ou elle est amené e à faire de son véhicule pour son stage. L'utilisation par le ou la stagiaire d'un véhicule de l'entreprise, pour les besoins de leur activité de stagiaire, se fait sous la responsabilité de celle-ci.

Article 10 : FRAIS

L'entreprise, sur base de pièces justificatives, couvre les frais du stagiaire générés par les tâches exécutées dans le cadre du stage. En outre, l'entreprise, sur base de pièces justificatives (cocher ce qui est convenu) :

- o Ne couvre pas les frais de déplacement domicile/kot travail domicile/kot
- o Couvre forfaitairement les frais de déplacement domicile/kot travail domicile/kot
- o Couvre en frais réels les frais de déplacement domicile/kot travail domicile/kot
- o Ne couvre pas les frais de repas
- o Couvre forfaitairement les frais de repas

Article 11: FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit à la date prévue à l'article 3.

Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention, à tout moment, de commun accord.

En outre, en cas de manquement grave aux règlements en vigueur dans l'entreprise, chaque partie se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant e, après avoir entendu les autres parties.

En cas de manquement grave au contenu de la présente convention, aux règles déontologiques de la profession ou dans le cas où le stage ne répondrait pas aux objectifs précisés et à la formation convenue, le ou la stagiaire sera autorisé e à rompre cette convention, mais ceci après que la direction de l'EPHEC ait contacté le ou la responsable du stage dans l'entreprise et ait donné un avis favorable en ce sens, et ce sans indemnité ni préavis. La direction de l'EPHEC pourra, elle aussi, à tout moment, y mettre fin après avoir pris contact avec le ou la responsable du stage et de l'étudiant, et ce sans indemnité ni préavis.

Article 12 : LÉGISLATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE PROTECTION MÉDICALE DES STAGIAIRES

Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre X – Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail

Arrêté Royal du 26/08/2010 modifiant l'arrêté royal du 01/07/2006 relatif pris en exécution de l'article 6,8° des lois relatives à la réparation des dommages résultants des maladies professionnelles, coordonnées le 03/06/1970

L'employeur déclare que l'étudiant exerce une activité qui consiste à travailler essentiellement sur un écran de visualisation. Il accomplira donc essentiellement des tâches administratives. Ce qui signifie qu'il effectuera ce genre de tâche la majorité de son temps de travail mais cela n'exclut pas un contact ponctuel avec la clientèle, ni un déplacement extérieur. L'établissement scolaire fournit en annexe l'attestation de surveillance médicale.

Si l'étudiant e est exposé e à des risques spécifiques (ex. : exposition à des agents chimiques dangereux, risques biologiques, conduites d'engins dangereux, ...), la société doit fournir à l'EPHEC (servicejuridique@ephec.be) une analyse de risques.

Article 13: PREUVE

La présente convention sera faite en deux exemplaires originaux, un pour l'entreprise et l'autre pour l'étudiant e. L'EPHEC recevra une version électronique de la convention originale. Cette version électronique aura la même valeur probante que les deux exemplaires originaux. Par ailleurs, de manière générale, les écrits et autres communications non contestées (courriels, fichiers virtuels, fax, etc.) pourront servir de preuve.

Article 14: JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit belge. À défaut d'accord amiable, les cours et tribunaux de Bruxelles seront les seuls compétents pour statuer sur tout litige qui surviendrait dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires originaux et un exemplaire électronique, à Bruxelles, le 07 de cembre 2020

Le ou la stagiaire

La direction de l'EPHEC

L'entreprise

Camelloult

fariations.

Prève de Linkebeek 40 1640 Rhode St Genèse Tel: +32 2 346 90 85

Camille ERREMBAULT du MAISNIL et du COUTRE

Anne-Cécile JEANDRAIN

Fax: +32 2 346 90 88 www.sparkies

Directrice des affaires étudiantes

(Nom et qualité)

Inventaire des annexes :

Annexe 1 : Mail envoyé à l'entreprise reprenant notamment le calendrier

Annexe 2: Attestation d'assurance

Annexe 3 : Attestation de visite médicale (pour autant que l'étudiant e ait eu l'occasion de réaliser un bilan de santé)